

Hébert-Marc GUSTAVE est docteur en Science politique et chercheur au Centre d'Études Juridiques et Politiques (CEJEP) de l'Université de La Rochelle. Ses travaux de recherche portent sur les implications sociales, politiques et juridiques du cyberspace.

CRIMES, VIOLENCES ET JUSTICE PARALLÈLE DANS LE CYBERESPACE

Le cyberspace désigne un « ensemble de données numérisées constituant un univers d'information et un milieu de communication, lié à l'interconnexion mondiale des ordinateurs ». Pendant longtemps, ce milieu de communication faisait le lien entre les hommes et les machines et entre les machines elles-mêmes. Mais, depuis l'apparition du Web 2.0, le cyberspace est devenu notamment un lieu d'interactions entre les hommes et les hommes. Ainsi, toutes sortes d'interactions peuvent y avoir lieu : des relations amicales aux relations amoureuses, des relations familiales aux relations professionnelles, des relations criminelles spontanées aux relations criminelles organisées.

L'histoire du cyberspace a montré qu'il était un terrain fertile pour la commission de crimes et de violences ; crimes et violences contre les données, les infrastructures mais aussi contre les personnes, les biens et toutes sortes d'activités qui s'y déroulent. Depuis les activités cybercriminelles de Kevin D. Mitnick dans les années 1990 aux États-Unis, crimes et violences se sont considérablement accrus dans le cyberspace. La recrudescence mondiale des législations contre la cybercriminalité témoigne avec force ce développement.

Cependant, l'inadéquation entre la rapidité et le dynamisme de ces phénomènes et la lourde mécanique institutionnelle des systèmes judiciaires favorise le développement d'une justice parallèle dans le cyberspace. Il faut entendre par cela la répression de cybercrimes et de cyberviolences par les « webacteurs ». Ceux-là sont des « justiciers du Web », sorte de redresseurs de torts faits aux ressources essentielles du Web, à ses infrastructures, aux activités qui y ont lieu et à ses usagers. Ces gardiens autoproclamés du cyberspace sont caractérisés par leur anonymat et l'asymétrie de leurs actions. Le groupe les Anonymous qui s'est distingué dans l'art de la justice expéditive en ligne, constitue une bonne illustration de ce mode de justice parallèle.

Pourtant, certaines difficultés sont liées à la nature des opérations de justice parallèle ainsi qu'au statut de ceux qui les mènent dans le cyberspace. Le caractère clandestin de ces actes de justice constitue le principal obstacle à l'établissement de leur nature. Selon l'observateur considéré, ces actes sont dits clandestins ou légitimes, criminels ou citoyens. Quant à ceux qui les conduisent, leur anonymat et la clandestinité de leurs actes font balancer leur statut entre ceux de justiciers et de héros ou ceux de criminels, de hors la loi et de terroristes.

Qu'en est-il réellement de la nature des activités de justice parallèle en ligne ? Quel pourrait être le statut de ceux qui conduisent ces activités ?

Même si on peut reprocher aux opérations de justice parallèle en ligne leur caractère clandestin et asymétrique, il n'en demeure pas moins vrai que ces opérations poursuivent des causes justes. Considérant leur finalité, est-il convenable d'envisager une reconnaissance des activités de justice parallèle en ligne et une protection de leurs auteurs ?

- ⇒ La problématique que je souhaite voir aborder dans le cadre de cet atelier est celle relative à la nature des activités de justice parallèle en ligne (sont-elles des activités citoyennes ou criminelles ?) et au statut de ceux qui mènent ces activités (héros, justiciers, criminels, hors la loi ou terroristes ?).
- ⇒ Cet atelier intéresse au premier chef la communauté des juristes car il s'agit de savoir comment qualifier et traiter juridiquement des activités de justice parallèle en ligne ayant une juste finalité. Cet atelier fait également appel aux informaticiens car il s'agit d'activités qualifiées généralement de hacking. Les informaticiens peuvent aider à comprendre les procédés de ces activités caractérisées par leur forte complexité technique.